

Fiscalité fédérale

Le Temps
d'une *Pause*

Nom	À qui	Admissibilité	Comment	Combien	Où
Crédit d'impôt pour personnes handicapées	<ul style="list-style-type: none"> ● Personne aidée ● Personne aidante (crédit transférable) 	<ul style="list-style-type: none"> ● Pour les personnes en perte d'autonomie ● Depuis 12 mois et plus ● Porte atteinte à vie quotidienne 	<ul style="list-style-type: none"> ● Faire remplir le formulaire T2201 « Certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées » par un médecin ou un.e ergothérapeute. ● Envoyer le formulaire T2201 rempli à l'ARC ● Crédit de 15 % 	8 662 \$ (2021)	ligne 31600
Crédit d'impôt pour l'accessibilité domiciliaire	<ul style="list-style-type: none"> ● Personne aidée ● Personne aidante 	<ul style="list-style-type: none"> ● Pour les aménagements du domicile (rampe d'accès, baignoire avec porte, barres d'appui...) 	<ul style="list-style-type: none"> ● Donner preuve pour achat et rénovation ● Crédit de 15 % 	Jusqu'à 10 000 \$ de frais	ligne 31285
Montant pour une personne à charge admissible*	<ul style="list-style-type: none"> ● Personne aidante autre que conjoint.e 	<ul style="list-style-type: none"> ● Pour soutenir les personnes aidantes ● La personne atteinte vit chez le proche ● Le proche subvient à ses besoins 	<ul style="list-style-type: none"> ● Prouver la cohabitation avec la personne à charge ● Crédit de 15 % 	13 808 \$ (2021)	ligne 30400
Frais médicaux	<ul style="list-style-type: none"> ● Personne aidée ● Personne aidante conjoint.e et autres liens familiaux 	<ul style="list-style-type: none"> ● Pour couvrir une partie des frais associés aux soins : dépenses pour médecins, médicaments, préposé.es, infirmier.es, éducateur.trice ou ergothérapeute 	<ul style="list-style-type: none"> ● Faire la somme des frais médicaux ● Les frais admissibles sont ceux qui dépassent 3% de votre revenu net ou de celui de la personne atteinte (au-delà de 2 421 \$). ● Crédit de 15 % 	En fonction des dépenses	lignes 33099
Montant pour aidants naturels*	<ul style="list-style-type: none"> ● Personne aidante 	<ul style="list-style-type: none"> ● Pour soutenir les personnes aidantes ● Le crédit est relevé du revenu net de la personne aidée qui dépasse 17 256 \$ ● La personne aidée n'est pas tenue de vivre avec la personne aidante 	<ul style="list-style-type: none"> ● Prouver que la personne aidante subvient aux besoins de la personne aidée. 	Jusqu'à 2 295 \$ (si cumul*) ou 7 348 \$ selon le lien avec l'aidée (2021)	ligne 30425, 30450 ou 30500

*Cumulables